

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :

13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2016

L'an deux mille seize

Le cinq février

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN  
MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER,  
Roger JACOB, Jean-Paul VOGEL et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

M. Jean-Luc KLUGESHERZ

**Absents non excusés :**

MM. Hippolyte CRESTEY et Daniel REISSER

**Procurations :**

M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Guy SCHMITT

---

N° 01/01/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 novembre 2015

**N° 02/01/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 décembre 2015

---

**N° 03/01/2016 NOMINATION DE M. HEINRICH LEO GOLZ  
AU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la lecture du Curriculum vitae de M. Heinrich Leo GOLTZ, Oberamtsrat i.R.

**CONSIDERANT** que M. Heinrich Leo GOLTZ était Consul d'Allemagne de 1995 à 1998 et citoyen de notre commune durant cette même période

**CONSIDERANT** que M. Heinrich Leo GOLTZ était un fidèle serviteur de la République Fédérale d'Allemagne

**CONSIDERANT** que M. Heinrich Leo GOLTZ est engagé activement dans la vie locale en particulier à l'association d'Histoire de Molsheim-Mutzig et à la Deutsch\_französische Vereinigung Feste Kaiser Wilhelm II (Fort de Mutzig).

**CONSIDERANT** que M. Heinrich Leo GOLTZ a toujours exprimé sa fidélité à Soultz-les-Bains

**APRES** en avoir délibéré

**DECIDE**

De nommer M. Heinrich Leo GOLTZ, Citoyen d'Honneur de la Commune de Soultz-les-Bains

**N° 04/01/2016    AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SOUS  
SEING PRIVE  
ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS  
ET M. ROSIN STEPHANE, M. ROSIN RAYMOND LOUIS ET MME TROESCH  
GENEVIEVE EPOUSE ROSIN**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            13  
CONTRE :        0  
ABSTENTION :   0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** le permis de construire N° PC 067 473 15 R0005 en cours d'instruction

**VU** l'engagement de la Commune d'aménager la chaussée et de réaliser les réseaux pour desservir la future maison d'habitation de M. ROSIN Stéphane et Mme DEMELIER Caroline sur les parcelles A/68 et B/69 sise Rue André BUR

**VU** l'engagement de la Commune d'aménager le mur clôture ou une longrine sur la parcelle A/69 sise Rue André BUR

**VU** l'accord des titulaires de droits à savoir M. ROSIN Stéphane, M. ROSIN Raymond Louis et Mme TROESCH Geneviève épouse ROSIN, de céder les parcelles suivantes

Section 1 N°A/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 37 centiares  
Section 1 N°B/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 34 centiares  
Section 1 N°A/68 provenant de la parcelle mère N°68 d'une contenance de 10 centiares

A l'euro symbolique et libre de toutes charges

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'acquisition, à l'euro symbolique et libre de toutes charges, des parcelles suivantes appartenant à M. ROSIN Stéphane, M. ROSIN Raymond Louis et Mme TROESCH Geneviève épouse ROSIN

Section 1 N°A/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 37 centiares  
Section 1 N°B/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 34 centiares  
Section 1 N°A/68 provenant de la parcelle mère N°68 d'une contenance de 10 centiares

**S'ENGAGE**

A réaliser les réseaux pour desservir la future maison d'habitation de M. ROSIN Stéphane et Mme DEMELIER Caroline sur les parcelles sur les parcelles A/68 et B/69 et à réaliser un mur clôture ou une longrine sur la parcelle A/69 sise Rue André BUR

## **RAPPELLE**

Que la présente convention est signée sous seing privé et constitue un accord privé entre M. ROSIN Stéphane, M. ROSIN Raymond Louis et Mme TROESCH Geneviève épouse ROSIN et la Commune de Soultz-les-Bains

## **SOULIGNE**

Que les parcelles ci-dessous mentionnées seront acquise libres de toutes charges

- Section 1 N°A/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 37 centiares
- Section 1 N°B/69 provenant de la parcelle mère N°69 d'une contenance de 34 centiares
- Section 1 N°A/68 provenant de la parcelle mère N°68 d'une contenance de 10 centiares

## **INDIQUE**

Que le présent échange foncier sera réalisé dans un délai de 6 mois par acte notarié, au frais de la Commune de Soultz les Bains.

---

**N° 05/01/2016 SENTIER DES CASEMATES IMPLANTE SUR LES COMMUNES DE DANGOLSHEIM - MUTZIG – ET SOULTZ-LES-BAINS**

**REDACTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PRIVE POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE DU SENTIER DES CASEMATES**

**ET DE RETENIR CABINET D'AVOCAT BOURGUN SIS 63 AVENUE DES VOSGES A STRASBOURG  
POUR PROCEDER A LA REDACTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PRIVE POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE DU SENTIER DES CASEMATES**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 17/08/2015  
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2015**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains a créé le Sentier des Casemates en 2000 cheminant au long de ses 6Km par vignobles et forêts pour découvrir les vestiges de la première guerre mondiale,

**CONSIDERANT** que ce circuit allie la démarche historique et la beauté des paysages et chemine sur les territoires des communes de MUTZIG, DANGOLSHEIM et SOULTZ-LES-BAINS,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient, afin de pérenniser ce sentier, de procéder à la rédaction d'une convention d'occupation, d'utilisation et d'exploitation des ouvrages et du sentier situés sur le domaine privé de propriétaire ou exploitant privés,

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains n'a pas les moyens juridiques de procéder à la rédaction d'une telle convention,

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains fera ultérieurement l'ensemble des démarches vers les propriétaires ou exploitants privés ainsi que vers les communes traversées,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des ouvrages et que le repérage du sentier ont été levé par la Cabinet de géomètres-experts de Molsheim,

**CONSIDERANT** la délibération n° 17/08/2015 du conseil municipal en date du 4 décembre 2015, retenant le Cabinet d'avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue Foch à 68000 COLMAR pour procéder a la rédaction d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine privé pour une exploitation touristique du sentier des casemates,

**CONSIDERANT** que le Cabinet d'avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS ne souhaite pas réaliser cette tâche,

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **ABROGE**

la délibération n° 17/08/2015 du conseil municipal en date du 4 décembre 2015, retenant le Cabinet d'avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue Foch à 68000 COLMAR pour procéder a la rédaction d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine privé pour une exploitation touristique du sentier des casemates.

## **DECIDE**

de confier au Cabinet d'Avocat BOURGUN sis 63 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG la rédaction d'une convention d'occupation, d'utilisation et d'exploitation des ouvrages et du sentier situés sur le domaine privé de propriétaire ou exploitant privés.

## **DECIDE EGALEMENT**

de prendre en charge les frais afférents à cette procédure.

---

**N° 06/01/2016 DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE S'APPUYANT SUR LE TRACE DU SENTIER DES VERGERS A PARTIR DE LA RUE DES VERGERS**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de procéder à la dénomination de la nouvelle rue s'appuyant sur le tracé du sentier piétonnier reliant la Rue de Molsheim à la rue des Vergers dans un souci d'identification et de localisation

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

De dénommer le sentier piétonnier reliant la Rue de Molsheim à la Rue des Vergers : **RUE ANDRE BUR**



---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**